ANNEXE 2 : PROJETS ELIGIBLES

Chaque association ne peut déposer qu'une seule demande au total. Elle peut la formuler :

- **soit au titre de son fonctionnement, du soutien global à l'activité associative ;**
- **soit au titre de l'innovation, nouveaux projets innovants.**

Axe financement global du projet associatif

Ce fonds vise à soutenir en priorité les activités des associations :

- Avec une **forte implication de bénévoles**, impliqués régulièrement dans le projet associatif (le nombre de bénévoles réguliers et le nombre de bénévoles occasionnels seront pris en compte) et visant à soutenir et renouveler l'engagement bénévole ;

- Qui animent et font vivre **le territoire** à destination d'un public **plus large que leurs seuls adhérents** ;

- **Contribuant à l'intérêt général** : lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales, les violences sexistes et sexuelles, contre la fracture numérique, favorisant l'inclusion des personnes porteuses de handicap, le lien social et la mixité sociale ou intergénérationnelle et l'égalité femme/homme, la préservation de l'environnement, les valeurs de la République, la citoyenneté et l'engagement pour et par les jeunes.
 Ces activités peuvent être menées par toute association de façon transversale.

Axe nouveaux projets innovants

Ces nouveaux projets innovants sont caractérisés à la fois par :

- **De nouvelles coopérations et mutualisations inter-associatives, en particulier entre au moins deux associations de champs ou secteurs d'activités différents.**
 Exemple de différents secteurs : humanitaire et action sociale / santé / défense des droits et des causes / éducation / insertion / sports / culture / loisirs / environnement).
 Les dossiers présentant un partenariat entre une association et une autre structure non associative seront étudiés au cas par cas. Une présentation précise des modalités de partenariat entre les associations impliquées (histoire du partenariat, modalités techniques et financières…) est demandée ;

- La réponse à des **besoins non ou peu couverts** (par l'association ou le territoire) ;

- Des **éléments de diagnostic** ; ainsi que des **critères d'évaluation** relatifs aux effets des actions sur le territoire ou sur les bénéficiaires ; des **objectifs** attendus, des intentions sociales et/ou éducatives ; une description détaillée des **actions** et supports d'activités proposés par votre association (plan d'action).

Points de vigilance :

- **Votre demande de subvention doit spécifier, au choix, s'il s'agit d'un soutien au titre du « financement global » ou de « nouveau(x) projet(s) innovant(s) ».**
- **La demande de financement concerne le fonctionnement 2026 ou des actions réalisées exclusivement en 2026.**

Le réseau Guid'Asso peut vous accompagner pour analyser votre projet et vérifier son éligibilité.

Exemples de demandes non éligibles :

- études (état des lieux, étude prospective),
- formations (de bénévoles et de professionnels),
- organisation de compétitions sportives fédérales, financement de licences, de stages d'entrainement et de séjours sportifs,
- financement de séjours et projets scolaires,
- investissements d'équipement hors achat de matériel courant,
- création d'emploi ou soutien direct à l'emploi,
- projets portés par un ordre professionnel ou uniquement par des salariés.

Aller plus loin : Infoguidage FDVA 2
Fiche pratique associations sportives
Foire aux questions